

le bulletin forestier

3500, 6e Avenue Ouest, Ville de Saint-Georges, Beauce (Québec) G5Y 3Y9 – Téléphone: (418) 228-5110 ou 1-800-366-5110 — Télécopieur: (418) 228-5800

le supplément

La certification environnementale des boisés privés de la Beauce

(Les termes soulignés se retrouvent au glossaire en page 6)

La protection de l'environnement et la gestion responsable des forêts sont devenues un enjeu majeur dans de nombreux pays du monde. On assiste présentement à l'accélération de ce mouvement, particulièrement dans les pays développés comme le nôtre. D'ici quelques années, les producteurs de bois devront faire la preuve que leurs forêts sont gérées et exploitées sous l'angle du développement durable, dans le respect de l'environnement.



La certification environnementale des forêts privées deviendra une exigence pour maintenir notre accès aux marchés. Ayant saisi cet enjeu depuis longtemps, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce s'affaire à la tâche. Selon nous, il sera relativement simple de certifier la grande majorité de nos propriétaires, qui trouveront avantage à le faire.

Cette publication spéciale a pour but de vous présenter les étapes à venir qui vous mèneront à la certification de vos boisés.

Un mouvement planétaire qui inclut les forêts de la Beauce

La certification environnementale est le résultat des pressions exercées par d'influents organisations d'écologistes

pour une exploitation adéquate des forêts dans le respect de l'environnement. Les producteurs devront, dans un avenir rapproché, adhérer à un programme de certification.

Le bois des producteurs de la Beauce se retrouve majoritairement dans d'autres pays que le Canada sous forme de papiers et de bois usinés pour la fabrication d'édifices, de meubles et de nombreux autres produits. Nous ne pouvons ignorer l'impératif de la certification environnementale de nos boisés, qui deviendra rapidement une exigence des industriels qui transforment notre bois, désireux de conserver leurs marchés chez les grossistes et les grands détaillants comme Home Depot et Rona.

Les producteurs de bois de la Beauce devront donc faire la preuve qu'ils



gèrent leurs boisés en prenant soin de tout ce qui s'y trouve : la forêt, la faune, les sols, l'eau, les berges et les paysages, tout en nous assurant que les générations futures bénéficieront de ces ressources. La plupart des propriétaires de la région sont déjà très sensibilisés sur ces questions.

Selon un sondage scientifique, réalisé par SOM en 2004 à la demande de l'Association, 91 % des propriétaires accepteraient de protéger les animaux, les arbres ou les plantes rares sur leurs lots, même si cela implique une réduction de la coupe de bois.

La certification sera pour eux l'occasion de démontrer à la population et aux consommateurs qu'ils prennent soin de leurs forêts.

Qui peut décerner une certification forestière ?

Les gestionnaires des forêts publiques et les propriétaires de boisés privés dans

Les principaux programmes de certification forestière :

- La norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- Le programme du Forest Stewardship Council (FSC)
- La Sustainable Forestry Initiative (SFI)

Chacun se distingue des autres par ses exigences et les procédures qu'il met en place. Il y a une reconnaissance mutuelle entre certaines de ces organisations qui fait en sorte qu'un vendeur puisse satisfaire des acheteurs de ses produits, même si ceux-ci ont choisi un programme différent.

de nombreux pays s'activent à répondre à ces nouvelles exigences des marchés et des consommateurs. Ils doivent faire la preuve de leurs bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestière. Mais pour être crédibles, ils ne peuvent s'évaluer eux-mêmes.

Les industriels, les marchés, les consommateurs et les producteurs de bois doivent donc s'appuyer sur un mécanisme d'évaluation, neutre et fiable pour juger du respect de l'environnement et des bonnes pratiques en forêt.

Cela relève de quelques organisations spécialisées en certification environnementale des forêts, qui vont évaluer les pratiques forestières des exploitants et émettre un certificat, après des examens sur le terrain qu'on appelle un audit. Pour que son certificat demeure valide, le propriétaire forestier devra respecter les exigences du programme de certification auquel il aura adhéré.

Les auditeurs sont des gens indépendants et rigoureux qui, pour maintenir leur propre crédibilité, sont eux-mêmes soumis à des vérifications de leur travail.

À quel rythme s'implantera la certification ?

Le gouvernement exige que les détenteurs de droits de coupe sur la forêt publique québécoise soient certifiés

d'ici 2013. Compte tenu que 80 % du bois coupé au Québec provient des terres publiques, la forêt privée devra se certifier si elle veut conserver sa part de marché. La demande de bois certifié va croître rapidement. Des grossistes demandent déjà à des scieries et à des papetières de leur fournir des produits provenant de bois certifié et certains offrent présentement une prime pour ce bois.

La certification s'implante rapidement aussi dans les forêts privées du Québec. Plusieurs syndicats de producteurs de bois, notamment ceux de l'Estrie, de Québec, de la Côte-du-Sud et du Saguenay Lac-St-Jean seront certifiés d'ici quelques années.

Comment va s'implanter la certification en Beauce ?

La certification prend une telle ampleur au Québec que l'Association n'a d'autre choix que d'aller de l'avant. Les propriétaires de boisés privés de la Beauce peuvent-ils demeurer à l'écart de cet important mouvement de protection de l'environnement forestier dont va dépendre la mise en marché de leurs bois ?

Les coûts pour obtenir une certification sont beaucoup trop élevés pour un propriétaire seul. La solution proposée par les syndicats de producteurs de bois, dont l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, est





d'obtenir une certification de groupe pour tous les producteurs intéressés.

La décision de se certifier appartient à chaque propriétaire, c'est un choix personnel.

La Fédération des producteurs de bois a formé un comité de travail pour permettre à tous les syndicats de producteurs de bois dont l'Association de travailler conjointement au développement des connaissances et des outils nécessaires à l'implantation de la certification forestière dans les régions. En travaillant en concertation, les propriétaires de boisés diminuent les coûts

Les propriétaires sont plus de 11 000, regroupés dans le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce, géré par l'Association. Ils possèdent en moyenne 42 hectares de boisés (environ 104 acres). Bien que plus de 95 % d'entre eux ne retirent qu'un revenu d'appoint de leur forêt, ils n'en sont pas moins très actifs : 80 % d'entre eux utilisent une scie à chaîne à chaque année. Plus de la moitié des propriétaires de boisés de la Beauce ont un plan d'aménagement forestier (PAF), représentant 67 % de toute la superficie forestière du territoire de la Beauce.

et s'assurent de profiter de l'expertise de toutes les régions.

Quel sera le coût de la certification pour le propriétaire ?

L'Association veut que la certification soit facile à réaliser et au meilleur coût possible. Au début, les usines accepteront le bois de tous les producteurs même si tous ne sont pas certifiés ; elles exigeront cependant que le pourcentage de bois certifié augmente progressivement. Étant donné que tous les producteurs profiteront de la certification, l'Association propose une formule collective de financement où tous les producteurs paieront une contribution pour chaque mètre cube de bois vendu.

À l'assemblée générale annuelle de 2004, les producteurs de bois de la Beauce avaient voté une augmentation de leurs contributions sur le bois mis en marché par leur Association. Le conseil d'administration de l'Association avait alors précisé qu'une partie de l'augmentation des contributions serait utilisée pour la certification forestière.

À l'assemblée générale annuelle d'avril 2008, le conseil d'administration a annoncé aux producteurs qu'ils n'auraient aucun déboursé à faire au cours des cinq prochaines années, soit jusqu'en 2012 pour mener à terme la certification des forêts privées de la Beauce.

L'Association, les autres syndicats et la Fédération s'adresseront au gouvernement et aux industriels qui exigeront du bois certifié, pour qu'ils contribuent à l'effort des propriétaires de boisés pri-

vés, afin que ceux-ci n'assument pas seuls les coûts de la certification, qui varient selon le programme de certification choisi et le nombre de propriétaires.

Choisir un organisme de certification

À titre de mandataire de tous les propriétaires certifiés de la Beauce, les responsabilités de l'Association seront de :

- choisir un organisme de certification.
- recruter les propriétaires intéressés à certifier leurs boisés, leur indiquer la nature de leur engagement et les procédures à suivre.
- accompagner et supporter les propriétaires certifiés afin qu'ils conservent leur certification, en les informant et en leur offrant la formation nécessaire.
- représenter les propriétaires devant les organismes de certification et les auditeurs externes.
- assumer les frais reliés au programme de certification.

L'Association s'adressera à un organisme de certification au nom de tous les propriétaires de la Beauce qui choisiront de se certifier.

Doit-on être certifié avec CSA, SFI ou encore FSC ? Avant de faire le choix final, l'Association doit s'assurer que l'organisme de certification retenu réponde aux besoins du plus grand nombre possible d'acheteurs du bois de la Beauce (scieries et papetières), et qu'il soit acceptable pour l'ensemble des propriétaires de boisés.

Notre situation est particulière : nous avons des acheteurs importants qui sont sous CSA, d'autres ont choisi SFI et certains le FSC. Le choix sera fait lorsque l'Association aura terminé son analyse auprès de tous nos principaux acheteurs, incluant ceux du Maine.

Responsabilités et avantages du producteur certifié

Il est important de savoir que la gestion du programme de certification relève de l'Association. Malgré cela le propriétaire aura des responsabilités :

- se doter d'un plan d'aménagement forestier (PAF) et respecter ses objectifs.
- protéger l'environnement (la faune, les cours d'eau, les sols, la forêt elle-même) lors de ses activités en forêt.
- tenir compte des impacts de ses travaux sur ses voisins de lot.
- être disposé à améliorer ses pratiques forestières.
- collaborer avec l'Association pour lui fournir les informations utiles pour maintenir le programme de certification.
- respecter les lois et règlements en vigueur.

Les avantages pour un propriétaire de se certifier seront :

- conserver les marchés pour les bois et du même coup les bénéfices qu'il peut tirer de sa forêt.
- démontrer concrètement à la collectivité et aux autres propriétaires son engagement envers le développement durable de la forêt.
- augmenter l'efficacité, la productivité et la durabilité de ses activités en forêt.
- améliorer la sécurité des travaux forestiers.
- améliorer la qualité générale de la forêt.
- améliorer l'habitat de la faune.
- bénéficier du support technique de professionnels de la forêt.



Rencontrer les propriétaires intéressés et les partenaires

L'Association tiendra des assemblées où les producteurs pourront obtenir davantage d'information pour leur permettre de bien comprendre la certification environnementale des forêts et son implication.

L'Association travaillera de concert avec les organismes du milieu jouant un rôle décisionnel dans la gestion forestière régionale : les agences régionales de mise en valeur, la Commission Régionale des Ressources Naturelles et du Territoire (CRRNT) et les MRC. L'Association sollicitera la collaboration des industriels, entrepreneurs forestiers, transporteurs de bois et conseillers forestiers pour le fonctionnement du programme de certification. La collaboration de tous les intervenants contribuera à augmenter l'efficacité et à diminuer les coûts.

L'Association rencontrera des représentants d'organismes voués à la protection

environnementale pour les informer de sa démarche de certification.

Rencontrer les propriétaires qui veulent se certifier

Au cours des trois dernières années, environ 200 propriétaires de boisés ont reçu la visite des conseillers de l'Association afin d'évaluer leurs pratiques et l'impact de l'application des règles de la certification forestière. L'Association a constaté que la grande majorité des propriétaires de boisés privés de la Beauce pourrait se conformer aux normes de la certification et s'adapter aisément à ces nouvelles exigences.

Dès 2009, l'Association devrait être en mesure de donner le feu vert aux propriétaires désirant certifier leurs boisés. L'Association mobilisera le personnel technique nécessaire pour rencontrer tous les propriétaires qui voudront entreprendre leur démarche de certification.



Questions et réponses

Est-ce qu'un propriétaire peut certifier une partie de ses terres à bois sans nécessairement le faire pour toutes les autres ?

OUI. C'est son choix. Cependant, un même lot ne pourra pas être partiellement certifié. Un lot devra être certifié au complet ou pas du tout.

Qu'arrivera-t-il si un propriétaire a des pratiques non conformes avec les exigences de la certification ?

Il est admissible quand même à la certification, mais il devra progressivement modifier ses façons de faire. L'Association va le guider dans son apprentissage. La certification environnementale est un processus d'amélioration continue. Les fautes passées sont oubliées, les pratiques futures seront évaluées selon leur conformité aux nouvelles exigences.

Est-ce que chaque propriétaire devra payer un montant annuel pour se certifier ?

NON. Pas de facturation annuelle. L'Association établira une formule collective de financement, soit une contribution retenue sur chaque unité de volume de bois vendu à une usine de transformation.

Cette formule collective de financement a fait ses preuves dans la mise en marché du bois, la formation et l'information à tous les propriétaires de boisés de la Beauce. Les producteurs auront à voter pour établir la nouvelle contribution liée aux activités de la certification après 2012.

Est-ce qu'un propriétaire pourra maintenir sa certification même s'il ne vend pas de bois durant une ou plusieurs années ?

OUI. Il sera certifié aussi longtemps qu'il le voudra. Il contribuera uniquement sur les volumes de bois qu'il vendra éventuellement.

Si un propriétaire est certifié, est-ce qu'un auditeur va se présenter sur



son lot pour vérifier ses pratiques forestières ?

Pas nécessairement. Entre les audits, l'Association fera des évaluations périodiques des pratiques des propriétaires pour s'assurer qu'ils respectent les engagements pris en certifiant leurs boisés. Comme il s'agira d'un très grand groupe, l'auditeur externe va choisir au hasard un certain nombre de boisés qui feront l'objet d'un examen.

La discipline sera donc de rigueur. Tous les propriétaires certifiés auront une responsabilité individuelle importante qui aura un impact sur la certification de tout le groupe. C'est pourquoi l'Association accompagnera les propriétaires pour s'assurer qu'ils rencontrent bien les exigences.

Est-ce qu'un propriétaire de boisé peut se certifier avec l'Association

même s'il fait son aménagement forestier avec un groupement forestier ou un autre conseiller forestier ?

OUI. Tous les propriétaires de boisés de la Beauce sont couverts par le Plan conjoint. Ils ont tous droit aux mêmes avantages. Le choix de se certifier appartient aux propriétaires de boisés. Tous les propriétaires versent des contributions au Plan conjoint. La gratuité annoncée pour une période de cinq ans appartient à tous.

Est-ce qu'un propriétaire peut se certifier seul ou avec un autre mandataire ?

OUI. C'est le choix du propriétaire. Il devra tenir compte des coûts associés à sa décision. Une certification individuelle sera très dispendieuse à moins que le propriétaire ne détienne d'im-

menses superficies forestières. L'Association considère que les coûts seront moins importants pour les propriétaires s'ils font partie d'un très grand groupe, tel celui de l'Association.

Est-ce que le bois provenant d'une forêt certifiée se vendra à un prix supérieur à celui qui ne vient pas d'une forêt certifiée?

Présentement, quelques acheteurs de bois sont prêts à donner une prime. Cependant, l'Association croit que ceux-ci n'offriront pas longtemps ce genre de compensation. Une fois qu'une majorité de forêts seront certifiées, ça deviendra la norme. Il est plutôt à prévoir que le bois provenant de forêts non certifiées pourrait éventuellement avoir de la difficulté à trouver un marché.

Si un propriétaire ne veut pas se certifier, qu'arrive-t-il?

Le propriétaire est libre de se certifier ou non. Cependant, l'Association recommandera à tous les propriétaires de boisés d'adhérer à la certification pour s'assurer de pouvoir vendre leur



bois. Au début, un nombre restreint de propriétaires suffira, mais au fur et à mesure que la certification va s'implanter autour de la Beauce, nous devons nous certifier en grand nombre pour ne pas nous isoler des marchés ou être contraints de vendre notre bois à moindre prix.

Est-ce qu'un propriétaire devra nécessairement avoir un plan d'aménagement forestier (PAF) pour se certifier?

OUI. Ce sera obligatoire. Le Plan d'aménagement forestier actuel sera d'ailleurs modifié pour être conforme aux exigences de la certification.

Est-ce que les règlements municipaux sur l'abattage des arbres s'appliqueront quand même aux propriétaires certifiés?

OUI. Le système de certification mis en place devra tenir compte de ces règlements et les respecter.

Glossaire

Audit: Travail effectué par l'Association ou un organisme indépendant visant à vérifier le respect des engagements d'un propriétaire dans le programme de certification, et à les supporter dans leurs objectifs.

Auditeurs externes: Organisme indépendant qui vérifie la conformité des pratiques forestières d'un propriétaire reconnu dans un programme de certification.

Bois certifié: Volume de bois qui provient d'un lot boisé qui fait partie du programme de certification des propriétaires de boisés.

Certification environnementale: Certificat remis par un organisme de certification attestant que le travail de l'Association et les activités des propriétaires dans leurs boisés sont conformes aux exigences du programme retenu.

Certification de groupe: C'est lorsque plusieurs propriétaires acceptent de mandater une organisation afin de les supporter et de les représenter auprès d'un organisme de certification. La certification est alors accordée au groupe et non à chacun des individus.

Développement durable: C'est la capacité de répondre aux besoins actuels de la société sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs. En milieu forestier, par exemple, ce serait de respecter la possibilité de coupe des forêts afin que les futurs propriétaires puissent mettre en marché le même volume de bois que présentement.

Environnement: L'ensemble des organismes vivants (humains, arbres, plantes, faune) et des milieux dans lesquels ils vivent. Il peut aussi inclure la beauté d'un paysage.

Mandataire: Corporation qui est responsable de la certification d'un groupe de propriétaires et qui en répond devant les organismes de vérification. L'Association jouera ce rôle.

Organisme de certification: Organisme indépendant non gouvernemental qui a élaboré des exigences à respecter afin d'assurer une bonne gestion des forêts et une protection adéquate de l'environnement. Il accorde la certification à la suite d'une recommandation d'un vérificateur indépendant.

Plan d'aménagement forestier (PAF): Document de connaissance et de planification préparé à l'intention des propriétaires de boisés. Il permet de mieux connaître son boisé et les travaux qui vont permettre d'améliorer sa productivité et son rendement.